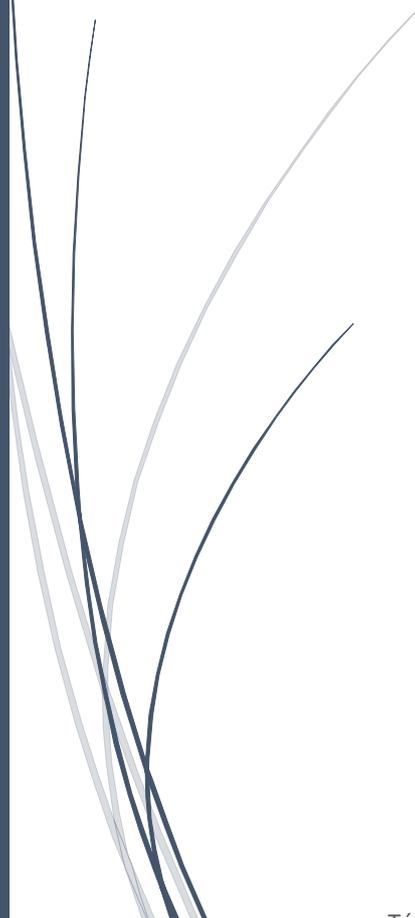




Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins
Versants du Trec, de la Gupie et du Médier



Rapport d'activité du SMATGM- 2021 -



SMATGM

113, Rue de la Mairie
47 180 LAGUIE

Téléphone : 05.53.88.28.37 – E-mail : contact@smatgm.fr

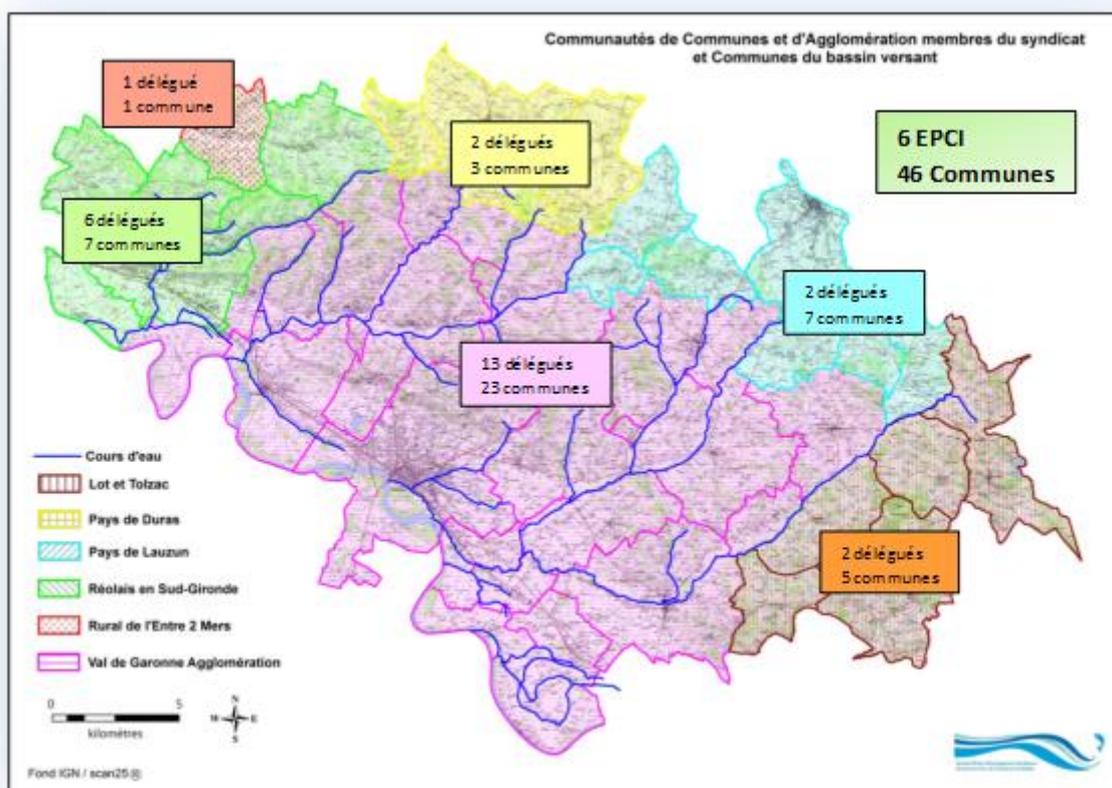
Table des matières

I.	Présentation et organisation.....	2
1.	Le territoire du SMATGM	2
2.	Les compétences du syndicat.....	3
3.	Le fonctionnement	5
II.	Situation financière	5
III.	Les ressources humaines.....	9
IV.	Travaux réalisés sur les bassins versants.....	9
1.	Bassin versant de la Gupie.....	9
2.	Bassin versant du Trec.....	10
3.	Bassin versant du Médier	10
4.	Travaux d'urgence effectués sur les 3 bassins versants.....	11
5.	Campagne de piégeage des ragondins réalisée en 2021	11
6.	Financement des travaux	12
a.	Financement des travaux réalisés sur le bassin versant de la Gupie	12
b.	Financement des travaux réalisés sur le bassin versant du Trec :	12
c.	Financement sur le bassin versant du Médier	13
d.	Travaux d'urgence	13
V.	Autres actions du syndicat : la communication	13
	Annexes	15

I. Présentation et organisation

1. Le territoire du SMATGM

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et du Médier (SMATGM) a pour objet de mener une gestion cohérente des cours d'eau de son territoire. Le SMATGM assure donc la gestion des bassins versants du Trec, de la Gupie et du Médier sur 46 communes réparties dans 6 collectivités.



Le bassin versant de la Gupie se situe au Nord-Ouest du département de Lot et Garonne. La Gupie prend sa source sur la commune de Monteton à une altitude de 75 mètres. Après un parcours de 19 km en direction du Sud-Ouest, elle conflue avec la Garonne sur la commune de Sainte Bazeille. Il appartient au grand bassin hydrographique Adour Garonne. Ses principaux affluents sont le Rieutord, la Petite Gupie, la Ville, le Pinasseau et le Boutié en rive gauche et le Millebordeaux, le Caubon, La Régane et le Ratelier en rive droite.

Le bassin versant du Trec est situé dans le Nord-Ouest du département de Lot et Garonne. Le Trec prend sa source sur la commune de Montignac Toupinerie, à 100 m d'altitude, et conflue avec la Garonne, au bout de 26 km, sur la commune de Marmande en rive droite. Il appartient au grand bassin hydrographique Adour Garonne. Ses principaux affluents sont la Canaule en rive gauche et le Manet, le Trec de Canteranne et le ruisseau des Bouilhats en rive droite.

Le bassin versant du Médier s'étend sur deux départements limitrophes, le Lot et Garonne et la Gironde. Le Médier prend sa source sur la commune de Saint Michel de Lapujade. Après un parcours de 10 km orienté Sud, il conflue avec la Garonne sur la commune de Bourdelles. Il appartient au grand bassin hydrographique Adour Garonne. Son principal affluent et le ruisseau du Loup qui est aussi long que lui (10 km) et le ruisseau de la Galière en rive gauche.

2. Les compétences du syndicat

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et du Médier (SMATGM) résulte de la fusion de trois syndicats : celui de la Gupie, du Trec et Canaule et de la Canaule Amont. L'arrêté préfectoral du 24 Août 2015, vient officialiser la fusion des trois syndicats pour former le Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule (SMATGC). Ce nouveau syndicat, composé de 28 communes, permet d'établir une cohérence en termes de gestion des milieux aquatiques de ces trois bassins versants.

Suite à la loi MAPTAM de 2014 et la loi « Notre » de 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent exercer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) obligatoirement à partir du 1er Janvier 2018. Cette compétence a été transférée par les EPCI au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule, ce qui le rend responsable de la gestion et de l'entretien des cours d'eau de son territoire.

De plus, l'exercice de cette compétence concerne de nombreux intervenants.

En premier lieu, le maire reste le dépositaire des pouvoirs de police sur son territoire. Le transfert de la compétence à un EPCI-FP n'emporte pas le transfert de ces pouvoirs. De ce fait, la commune pourrait voir sa responsabilité engagée devant le juge administratif pour faute simple, (plus rarement pour faute lourde) ou bien encore sans faute. De plus, la responsabilité du maire peut être recherchée en matière pénale, en cas d'infraction de négligence ou d'imprudence dans un contexte de mise en danger délibérée de la personne d'autrui (cause directe). La cause peut être indirecte, en cas de violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité, ou de commission d'une faute caractérisée.

En deuxième lieu, les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux (ou les associations syndicales en tant que regroupements de propriétaires fonciers) restent les premiers responsables de leur entretien. ils en ont l'obligation d'entretien régulier, et ont la responsabilité des ouvrages dont ils sont propriétaires. Néanmoins, la compétence GEMAPI permet l'intervention de l'EPCI-FP en cas de carence des propriétaires dans leurs obligations, ceux-ci devant alors en supporter la charge par la suite. De surcroît, les EPCI-FP exercent de multiples missions obligatoires afférentes à la compétence GEMAPI : l'aménagement d'un bassin, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la défense contre les inondations, Ces missions peuvent être soit transférées, soit déléguées à des syndicats mixtes (EPAGE, EPTB, syndicat mixte de droit commun). Dans un contexte de transfert, l'EPCI-FP se voit délié

de ses responsabilités en la matière, contrairement à la délégation. Il est important de souligner que ces collectivités ont une obligation de moyens et non de résultat.

Enfin, l'Etat peut également se voir impliquer en cas de carence dans le cadre de ses pouvoirs de police de substitution essentiellement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, une Déclaration d'Intérêt Générale est nécessaire. En effet, cette dernière est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires. Malgré cette prise de compétence, la responsabilité de gestion et d'entretien des cours d'eau reste aux propriétaires riverains (article L. 215-14 du Code de l'Environnement)

En 2018, après des démarches concertées entre Val de Garonne Agglomération, la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, le Département de Lot et Garonne (47) et le Département de la Gironde (33), a été validée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2018, l'extension du périmètre syndical au bassin versant du Médier. La structure porte désormais sa dénomination actuelle de Syndicat Mixte d'Aménagement du Trec de la Gupie et du Médier (SMATGC), elle compte 46 communes sur les départements de Lot et Garonne et de Gironde réparties au sein de 6 EPCI.

Le SMATGM exerce pour l'ensemble de ses membres les compétences obligatoires suivantes :

- Item 2 : l'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Item 8 : la protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le SMATGM exerce, excepté sur les zones inondables de Garonne de la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde et Val de Garonne Agglomération, les compétences obligatoires suivantes :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : Etudes et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer

3. Le fonctionnement

L'organisation administrative du syndicat est la suivante :

- Le bureau
- Le comité syndical

Le bureau du syndicat est composé d'un président et de 4 vice-présidents. Le président est en charge de l'exécution des décisions prises lors du comité syndical.

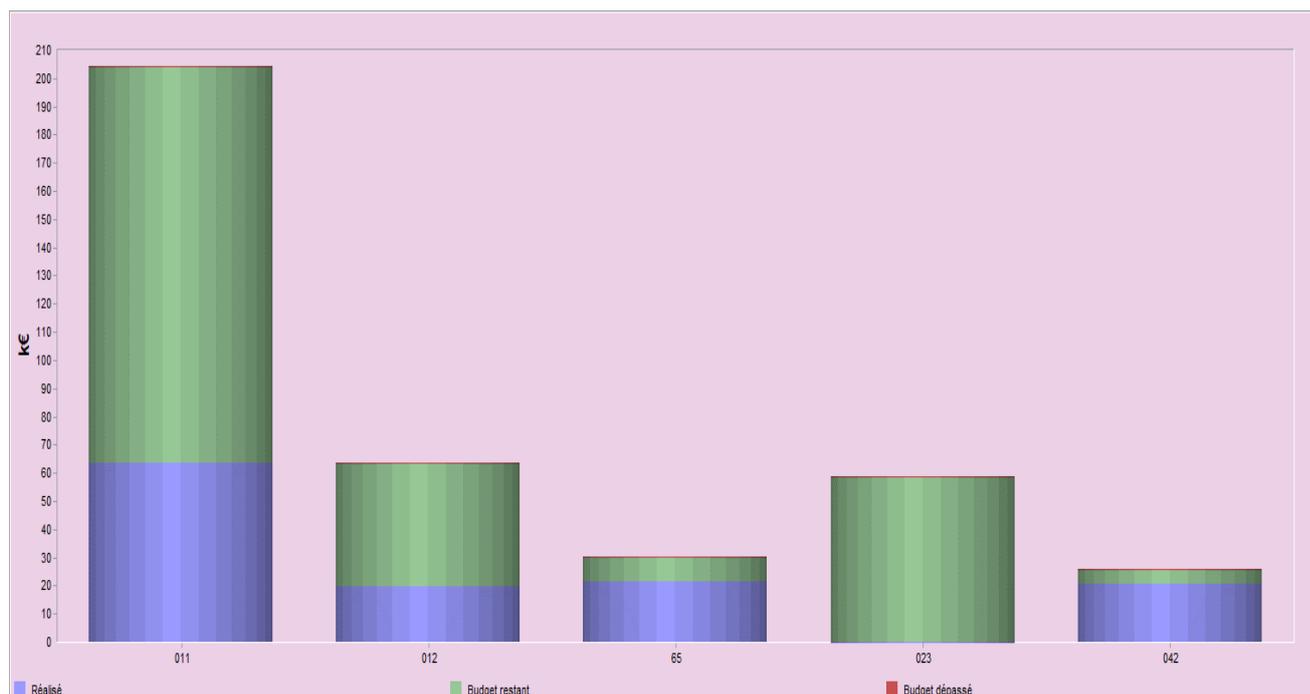
Le comité syndical est composé de 26 délégués titulaires :

- 13 délégués représentent Val de Garonne Agglomération
- 6 délégués représentent la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
- 2 délégués représentent la Communauté de Communes du pays de Duras
- 2 délégués représentent la Communauté de Communes du pays de Lauzun
- 2 délégués représentent la Communauté de Communes Lot et Tolzac
- 1 délégué représente la Communauté de Communes de l'entre deux mers

II. Situation financière

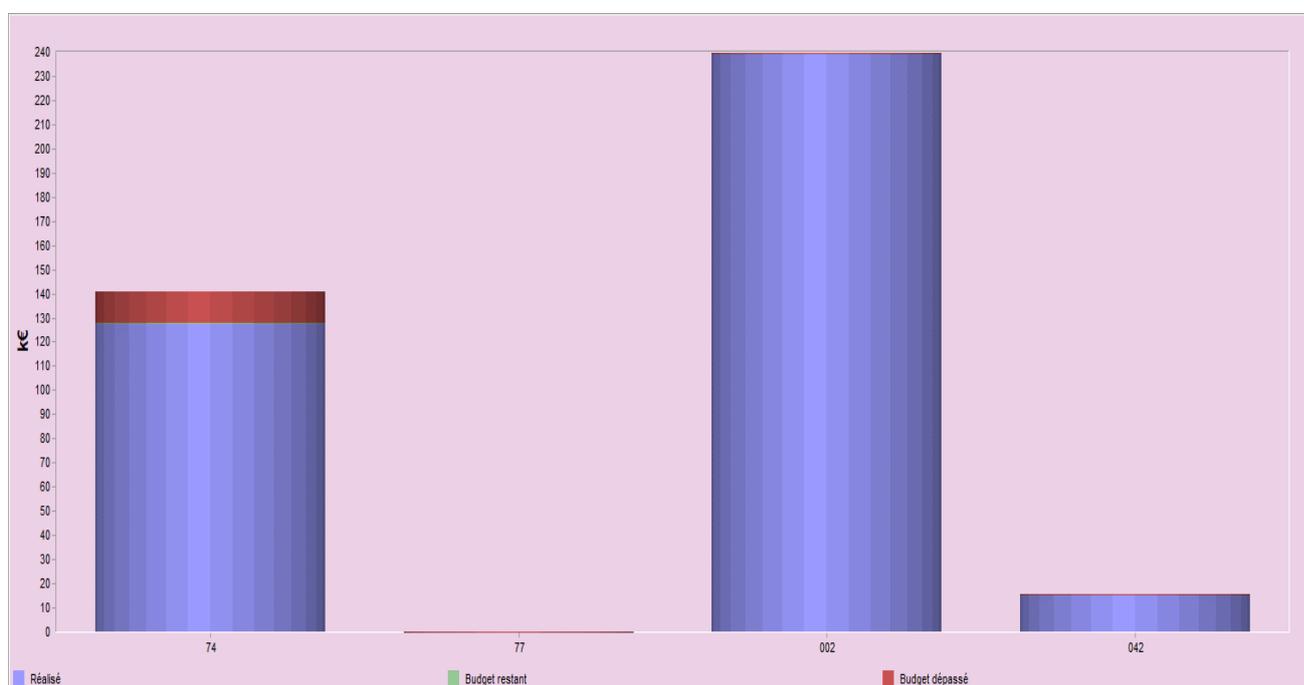
SECTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2021

Vue d'ensemble par chapitre de fonctionnement- dépenses :



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DESIGNATION	REALISATION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 455.27
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 563.42
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 427.51
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 544.68
	TOTAL DEPENSES	124 990.88

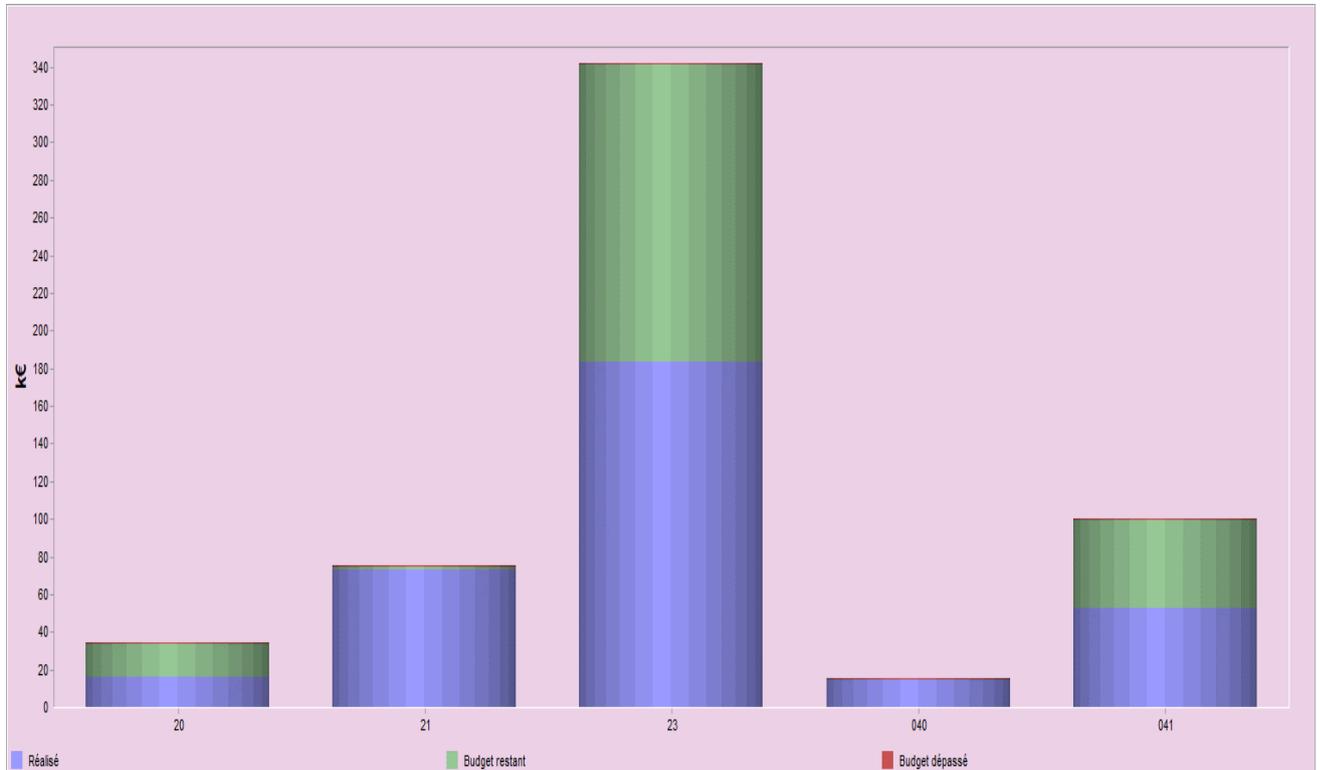
Vue d'ensemble par chapitre de fonctionnement- recettes :



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DESIGNATION	REALISATION
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	140 887.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	97.91
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	239 596.31
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 203.64
	TOTAL RECETTES	395 784.76

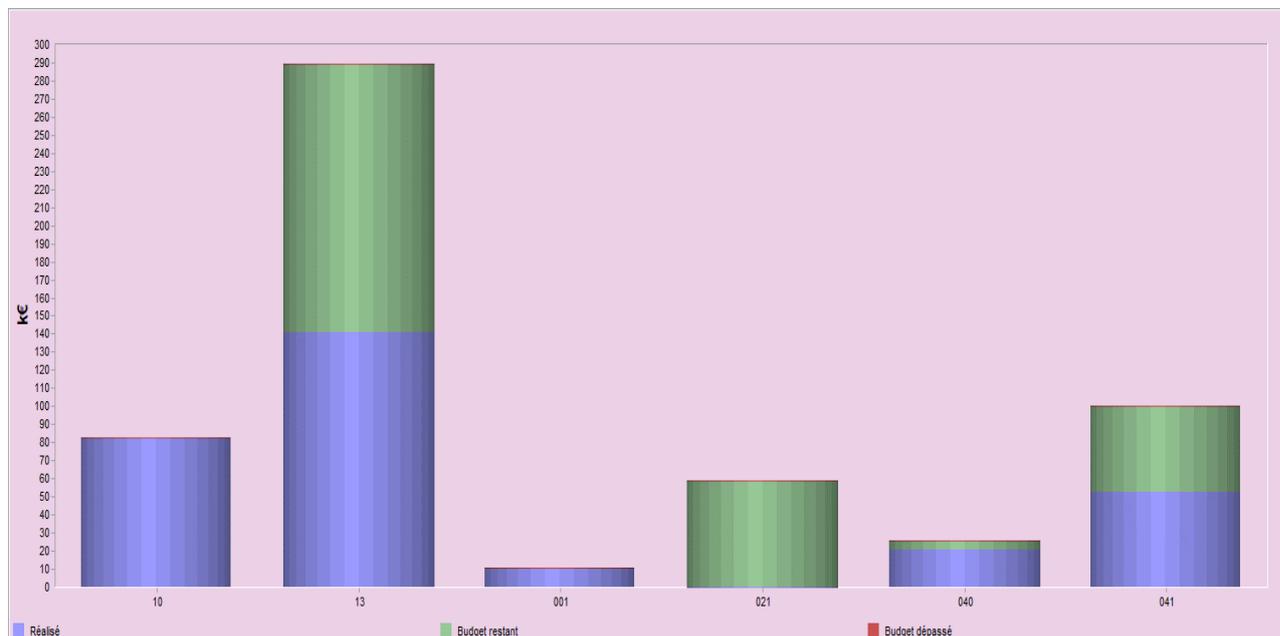
SECTION D'INVESTISSEMENT- EXERCICE 2020

Vue d'ensemble par chapitre d'investissement- dépenses :



DEPENSES D INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DESIGNATION	REALISATION
20	Immobilisations incorporelles	16 017.00
21	Immobilisations corporelles	72 722.03
23	Immobilisations en cours	183 500.40
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 203.54
041	Opérations patrimoniales	52 629.60
	TOTAL DEPENSES	340 072.57

Vue d'ensemble par chapitre d'investissement- recettes



RECETTES D INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DESIGNATION	REALISATION
10	Dotations, fonds divers et réserves	82 392.42
13	Subventions d'investissement reçues	140 871.08
001	Excédent d'investissement reporté	10 736.06
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert en sections	20 544.68
041	Opérations patrimoniales	52 629.60
	TOTAL RECETTES	307 173.84

III. Les ressources humaines

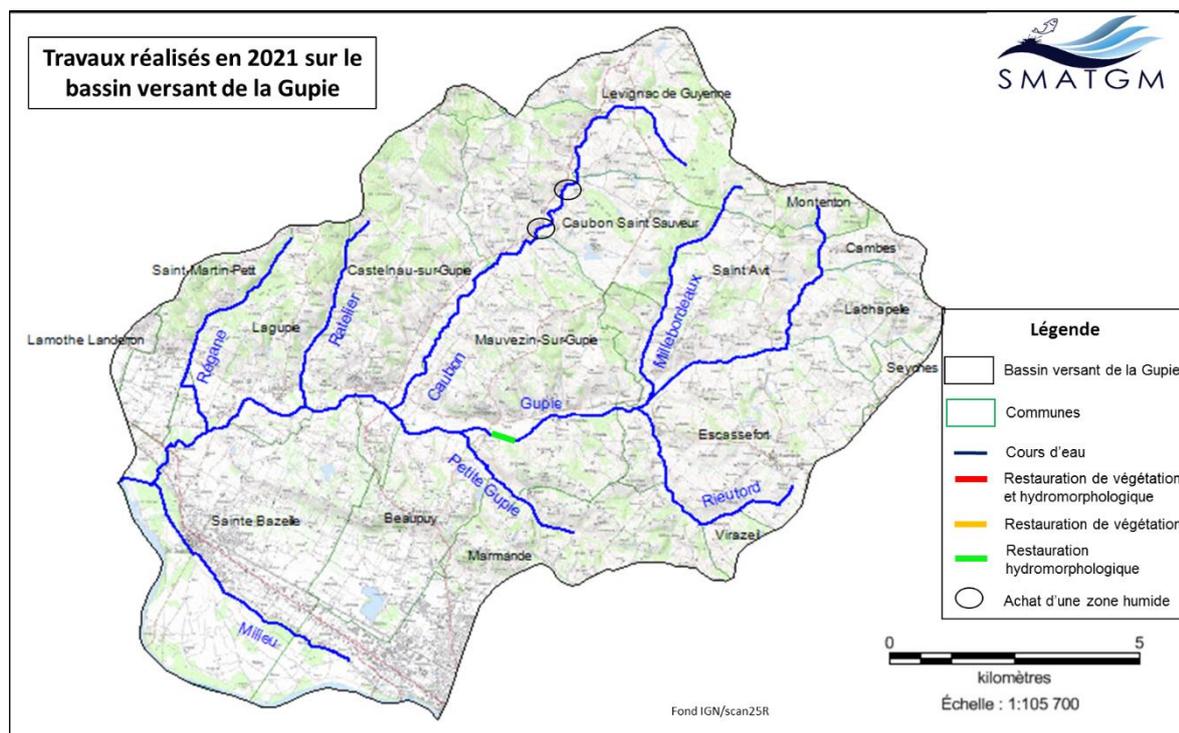
L'équipe salariée du syndicat est composée de 2 personnes : une secrétaire à temps non complet (10 heures hebdomadaires) et une technicienne de rivière. Il est important de préciser que la technicienne de rivière est employée par Val de Garonne Agglomération au service GEMAPI et mise à disposition du SMATGM.

IV. Travaux réalisés sur les bassins versants

1. Bassin versant de la Gupie

Afin de réaliser les différents travaux sur le bassin versant (restauration hydromorphologique, restauration de la ripisylve etc.), un PPG (Plan Pluriannuel de Gestion) a été mis en place en 2017 à l'aide d'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG d'une durée de 5 ans).

En 2021, seuls les travaux de restauration hydromorphologique (sur 550 m de cours d'eau) ont été réalisés. En effet, les conditions météorologiques n'ont pas permis la réalisation des travaux de restauration de la végétation. Ces derniers sont donc repoussés à début 2022.

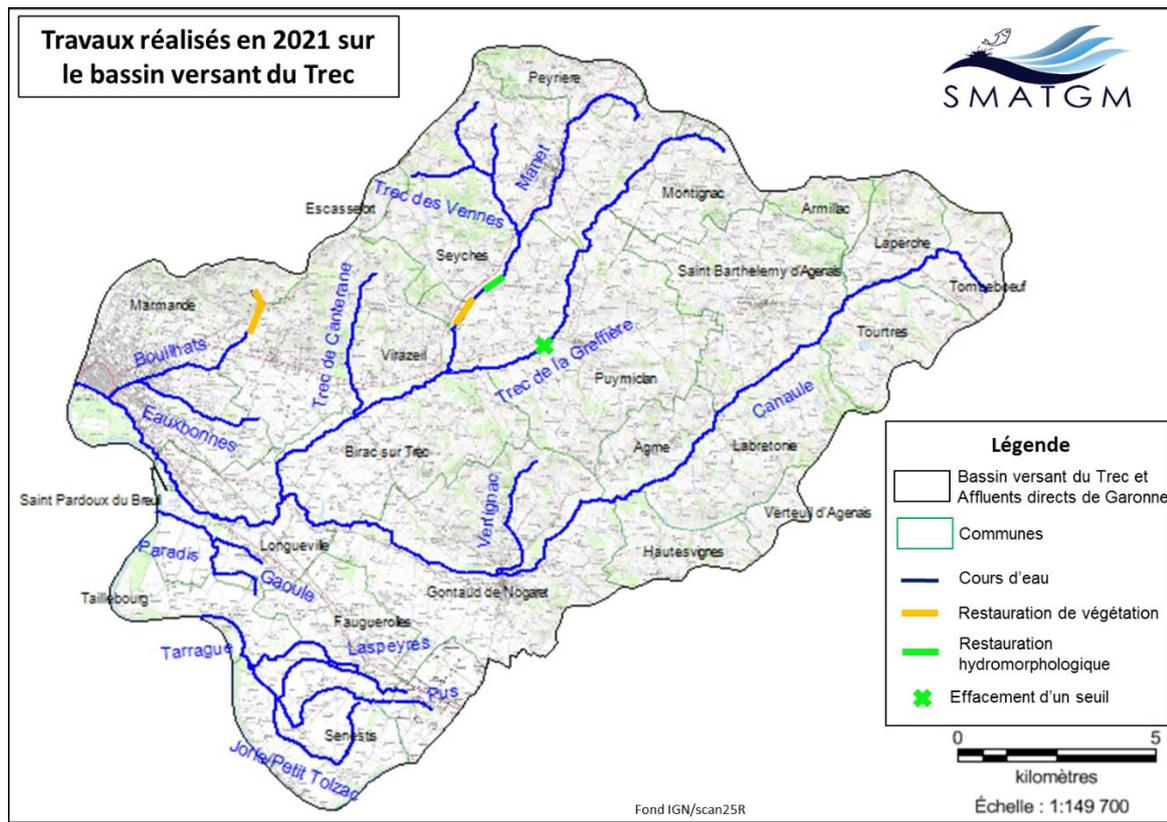


De plus, en 2021, le SMATGM a acheté une zone humide de 12,25 ha sur la commune de Saint Sauveur afin de préserver ses milieux fragiles. Suite à cette acquisition, un plan de gestion sera mis en place en 2022 (voir annexe).

2. Bassin versant du Trec

Afin de réaliser les différents travaux sur le bassin versant (restauration hydromorphologique, restauration de la ripisylve etc.), un PPG (Plan Pluriannuel de Gestion) a été mis en place en 2019 à l'aide d'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG d'une durée de 5 ans).

En 2021, 5,9 km de berges ont été traités (seuls un site reste à restaurer : soit sur 2 km de berges). Concernant l'hydromorphologie, 700 mètres de cours d'eau ont été traité en 2021. De plus, l'arasement partiel du seuil de Cale Cousty a été réalisé en Septembre 2021.



3. Bassin versant du Médier

En ce qui concerne le bassin versant du Médier, l'élaboration d'un programme d'étude (PPG) visant à organiser les travaux sur ce bassin versant s'est terminée. L'enquête publique a pu avoir lieu afin d'aboutir sur la DIG.

4. Travaux d'urgence effectués sur les 3 bassins versants

Suite à la crue de Février 2021, des travaux d'urgence visant à la suppression d'embâcles ont été réalisés sur les 3 bassins versants :

- 39 embâcles sur le bassin versant de la Gupie
- 20 embâcles sur le bassin versant du Trec
- 12 embâcles sur le bassin versant du Médier



Figure 1 : Exemple d'embâcles (bassin versant de la Gupie)

5. Campagne de piégeage des ragondins réalisée en 2021

Le SMATGM a sollicité en début d'année l'ensemble des communes sur son territoire concernant une campagne de piégeage des ragondins. En effet, ces organismes classés nuisibles entraînent l'effondrement des berges lors de la création de leur terrier. 6 communes ont été intéressées par ce projet : Sainte Bazeille, Lagupie, Castelnau sur Gupie, Birac sur Trec, Seyches et Jusix. Au total, 250 ragondins ont été capturés durant cette campagne.

Cette dernière sera à nouveau proposée à toutes les communes du syndicat en 2022.

6. Financement des travaux

Afin de réaliser les différents travaux lors du PPG, le syndicat peut demander des aides des différents financeurs :

- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Département
- Région

Au total, 80 % d'aide est accordé au syndicat. Par conséquent, le syndicat lui-même finance 20 % des travaux.

a. Financement des travaux réalisés sur le bassin versant de la Gupie

- Travaux de restauration de la végétation prévus en 2021 a été reporté à 2022
- Travaux de restauration hydromorphologique prévus et réalisés en 2021 :
 - Montant des travaux : 29 284 € H.T.
 - Agence de l'Eau Adour Garonne : 10 249,40 €
 - Département 47 : 7 321 €
 - Région Nouvelle-Aquitaine : 5 856,80 €
- Achat de la zone humide de Caubon Saint Sauveur :
 - Montant des travaux : 72 722,03 € H.T.
 - Agence de l'Eau Adour Garonne : 57 111,50 €

b. Financement des travaux réalisés sur le bassin versant du Trec

- Travaux de restauration de la végétation prévus et réalisés en 2021 :
 - Montant des travaux : 19 825 € H.T.
 - Agence de l'Eau Adour Garonne : 6 938,75 €
 - Département 47 : 4 956,25 €
 - Région Nouvelle-Aquitaine : 4 956,25 €
- Travaux de restauration hydromorphologique prévus et réalisés en 2021 :
 - Montant des travaux : 35 626 € H.T.
 - Agence de l'Eau Adour Garonne : 12 469,10 €
 - Département 47 : 8 906,50 €
 - Région Nouvelle-Aquitaine : 7 125,20 €
- Effacement partiel du seuil de Cale Cousty :
 - Montant de l'étude : 1 600 € H.T.
 - Agence de l'Eau Adour Garonne : 960 €
 - Département 47 : 320 €

c. Financement sur le bassin versant du Médier

- Etude sur le bassin versant du Médier réalisé en 2021 :
 - Montant de l'étude : 3 685 € H.T.
 - Agence de l'Eau Adour Garonne : 1 474 €
 - Département 47 : 405,35 €
 - Département 33 : 331,65 €
 - Région Nouvelle -Aquitaine : 737 €

d. Travaux d'urgence

- Travaux d'urgence sur les 3 bassins versants réalisés en 2021 :
 - 39 960 € H.T. subventionné :
 - 14 160 € H.T. subventionné à 30 % par le Département 33 (soit 4 248€)
 - 25 800 € H.T subventionné à 60 % par le Département 47 (soit 15 480€)

V. Autres actions du syndicat : la communication

Une lettre d'information a été réalisée en Aout 2021 expliquant faisant un bilan des travaux réalisés sur les différents bassins versants pour finir sur un volet communication.

En 2019, le syndicat de rivière a créé son propre site internet : <https://www.smatgm.fr/>. Chaque année, une mise à jour régulière est réalisée afin d'informer au mieux la population du territoire. Afin de continuer à sensibiliser la population, une réunion de terrain organisée par le syndicat de rivière et la chambre d'agriculture s'est tenue à l'attention des agriculteurs en 2021 sur le bassin versant du Trec. Ainsi la visite a commencé en expliquant les actions du syndicat de rivière (linéaire entretenu, programme de travaux...) et en répondant aux différentes questions concernant :

- La réglementation (est ce que je peux entretenir seul ? qu'est-ce que j'ai le droit de faire ?)
- Les techniques d'entretien (comment enlever les ronces ? Quel arbre couper ?
- La plantation de haies (réglementation, aide PAC, régénération naturelle pour la végétation)

Le groupe a ensuite continué sa visite afin de comparer un bord de berge restauré et non restauré.



Il est important de préciser que d'autres réunions similaires sont prévues sur les autres bassins versants.

De plus, le syndicat peut aussi être un appui technique et financier lors d'évènements climatiques comme les orages ou dans d'autres situations impactant le bon écoulement de la rivière.

Annexes